



## PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal a eu la volonté et le courage de mettre en place un nouveau plan de circulation avec la conviction que notre espace public (routes, trottoirs...) doit être équitablement partagé entre ses différents utilisateurs.

Celui-ci **ne doit pas être uniquement** réservé au trafic motorisé et au stationnement. L'habitude ne justifie en rien cette pratique.

Une municipalité se doit d'assurer la mobilité des citoyens, pour tous les usagers et tous les modes de déplacement tout en assurant la sécurité de l'ensemble des concitoyens.

Cette notion a été la base de notre réflexion.

La confiscation de l'espace public par les véhicules motorisés pour le stationnement à usage privatif est abusif. Il est souvent source d'insécurité.

Le stationnement ne doit pas être totalement supprimé, mais sa place est aussi ailleurs que dans l'espace public **c'est à dire sur votre domaine privé : place privative, cour de votre maison ou parking collectif de votre immeuble.**

Nous vous rappelons que le stationnement sur les trottoirs est interdit par le code de la route (article 417-10 du code de la route) et vous expose à verbalisation.

**C'est pourquoi les dispositions suivantes ont été mises en place :**

- Limitation de **la vitesse à 30 km/h** rue Principale, route de Dachstein, dans les lotissements « Les Tilleuls » et « Burgweg », chemin de Rosheim et chemin d'Innenheim
- Création de zones de rencontre avec une vitesse **limitée à 20 km/h** : rue des Meuniers, rue de la Chapelle, rue des Prés, impasse de la Marne, place de la Krutenau, impasse des Tailleurs, rue du Couvent, impasse des Bains, place Saint Cyriaque et cour de la Dîme
- **Vitesse limitée à 50 km/h** route de Strasbourg et route de Griesheim
- Mise en place d'écluses pour réguler la vitesse et réduire le flux traversant le village
- Matérialisation de places de stationnement dans certains secteurs d'où **l'interdiction de stationner hors case** dans la rue Principale, la rue du Couvent, la rue des Meuniers, place Saint Cyriaque, place de la Krutenau, route de Strasbourg, rue du Burgweg .
- Expérimentation de modification du sens de circulation dans les rues des Prés et de la Chapelle.
- Interdiction de stationner sur les trottoirs dans l'ensemble de l'agglomération, sauf dans la zone réglementée rue Principale.
- Renforcement de la signalisation pour l'interdiction de la traversée du village aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes

La RD 127 est une route départementale. Nous avons donc dû prendre en compte les contraintes règlementaires édictées par le conseil départemental du Bas-Rhin.

Les arrêtés municipaux sont consultables sur le site de la commune : [www.altorf.fr](http://www.altorf.fr)

Le Maire,  
Gérard ADOLPH



# REGLES DE STATIONNEMENT



INTERDIT  
HORS CASE



---

## STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES TROTTOIRS





